



CHAMPIONNATS DU FINISTERE DE CROSS

CAHIER DES CHARGES

1 – REGLES GENERALES

1-1 CANDIDATURE

Le Championnat se déroule successivement selon l'ordre de rotation suivant (sachant que l'IA l'a organisé pour 2022) :

SB, IA, CAB, PLA, QA, ALCP, ULACPF, SDAL, COA, BBK, KOALA, GB, CAPDZ.

Si le club prévu pour l'organisation décide de ne pas présenter sa candidature, il pourra se représenter l'année suivante.

Les candidatures devront parvenir avant le 1^{er} juin de la saison précédente, au Président de la CSO 29 (exemple : 1^{er} juin 2022 pour les Championnats 2023). Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un plan de situation
- Un plan détaillé du circuit et des installations annexes avec notamment :
 - La longueur des boucles et la nature du terrain.
 - Les locaux pour le secrétariat, les services médicaux et le contrôle antidopage.

Le club organisateur s'engage à ne pas utiliser le circuit et le site réservés pour le Championnat Départemental, la veille ou le matin même, pour des compétitions parallèles. Le club organisateur s'engage à respecter l'intégralité du cahier des charges.

1-2 ATTRIBUTION

Une Commission, composée du Président du Comité Départemental ou de son représentant, du Président de la CSO ou de son représentant, accompagnés des responsables du club candidat, visite le parcours et donne son avis à la CSO, avec éventuellement les modifications à y apporter.

A l'issue de cette visite, l'organisation du Championnat est attribuée en septembre, après proposition de la CSO et sur décision du Comité Directeur. Cependant, les membres de la CSO et ceux du Comité Directeur, s'ils sont partie prenante dans l'organisation de ces Championnats, ne peuvent prendre part à la décision.

1-3 ORGANISATION DE LA COMPETITION

Le site du circuit accueillant les Championnats devra être signalé de manière claire en amont, en fonction des règles imposées par les différents services responsables de la signalisation routière.

1-3-1 Entrée sur le circuit

Le club organisateur a la responsabilité des entrées. Si celles-ci sont payantes, le prix est fixé à 3€ et devra être indiqué sur le programme.

L'organisateur doit prévoir un laissez-passer pour 10 athlètes engagés avec un maximum de 10 et un minimum de 1 par club.

Le club fournit la nourriture et les boissons pour les journalistes.

De même, le club doit laisser entrer gratuitement les officiels figurant sur la liste du Jury établi par la CSO.

1-3-2 Officiels

Le Comité Départemental fournit les officiels licenciés FFA suivants :

- Les Juges Arbitres
- Les Chronométreurs
- Les Starters
- Les Speakers
- Les Juges à l'arrivée et aux cordes
- Les Juges en sortie de couloir
- Le médecin du CD
- Le Secrétariat Informatique
- Le Délégué au contrôle antidopage.

Le club fournit :

- Les secouristes
- Les Juges de parcours
- Les personnes (en permanence à la remise des dossards) sous la responsabilité de la CSO
- Les navettes (en permanence) pour la transmission des feuilles de pointage au secrétariat et pour l'affichage des résultats

- Les personnes accompagnant les 3 premiers de chaque épreuve, par catégorie, au podium (3 personnes)
- Les escortes antidopage, au minimum 3 hommes et 3 femmes, majeurs et licenciés FFA.

1-3-3 Vérification du circuit

Le Président de la CSO ou son délégué, accompagné si possible du Juge Arbitre et du responsable du club organisateur, fera une visite technique la veille du Championnat. A l'issue de cette visite, une réunion traitera des dernières vérifications et des modifications à apporter.

1-3-4 Rôle du club organisateur

Le club organisateur prépare les dossards fournis par le CD avec le Secrétariat informatique et les distribue :

- Individuellement de Benjamins à Masters
- Sous enveloppe et par club pour les Poussins (si course en ligne)

Le responsable de la Commission Informatique est chargé de l'organisation de la remise des dossards.

Le club doit :

- Fournir un local clos pour la distribution des dossards, distinct de celui de la vente des billets d'entrée. Un minimum de 4 personnes (en permanence) est requis. L'affichage des listes des concurrents à l'extérieur de ce local doit être fait au moins une heure avant le départ de la première course.
- Fournir des navettes pour les liaisons Arrivée – Secrétariat (feuilles de pointage) ainsi que pour l'affichage des résultats

1-3-5 Inscriptions

Inscription des scolaires

Les athlètes scolaires (UGSEL et UNSS) doivent s'engager auprès du Président de la CSO au plus tard le mercredi précédant la compétition. Il transmettra ces inscriptions au responsable informatique.

Inscription des athlètes FFA

Les clubs doivent adresser les fichiers selon les règles établies par la Commission Informatique et validées par la CSO.

Si un master 1 ou + court en Senior pour le départemental, il sera « SE » pour toute la saison de cross.

Seuls les licenciés FFA et les licenciés des Fédérations scolaires peuvent participer au Championnat.

Tout problème d'inscription, avant la compétition ou le jour même, doit être soumis au Président de la CSO ou à son délégué, qui sont seuls habilités à prendre une décision.

1-4 RECOMPENSES – PROTOCOLE

Le Comité Départemental fournit les médailles aux 3 premiers, le club organisateur fournit les coupes aux équipes vainqueurs et éventuellement des cadeaux. Pour la course « Elite » podiums scratch et par catégories (ESP, SE, M0)

Le club doit prévoir un vin d'honneur à sa charge à l'issue de la journée. Les invitations sont envoyées conjointement par le Président du Comité Départemental et par les responsables du club organisateur au frais de ce dernier.

1-5 DIFFUSION DES RESULTATS

Des panneaux seront placés sur le terrain pour l'affichage des résultats (plus il y a de panneaux, plus facile sera la lecture des résultats).

L'affichage des résultats est à la charge du club et doit être effectué le plus rapidement possible. Les clubs ont 30 minutes pour porter éventuellement réclamation, après l'heure d'affichage des résultats, heure qui sera indiquée sur les feuilles. Au-delà de ces 30 minutes, ces résultats seront officialisés.

Les résultats définitifs et la liste des qualifiés pour le Championnat de Bretagne seront disponibles sur le site internet du Comité Départemental dans les heures qui suivront la validation des résultats par le Président de la CSO.

Qualifications

Les demandes de qualifications exceptionnelles sont à remettre au Président de la CSO le jour même, ou à une date fixée par lui, sur l'imprimé prévu à cet effet.

1-6 CONTRAT FINANCIER

Les boissons et casse-croûtes des membres du Jury établi par la CSO sont à la charge du CD (2 tickets boisson et 2 tickets casse-croûte). Une facture justifiée correspondant au forfait précisant le championnat de cross (400€) sera établie par le club organisateur. Il n'y a pas lieu de fournir d'autres éléments comme les bons de boisson ou casse-croûte.

Le club organisateur doit mettre quelques tickets supplémentaires à la disposition du Président du CD et du Président de la CSO.

Les éventuels frais de déplacement des membres de la CSO et du Comité d'Athlétisme (ex : vérification du circuit, frais d'hébergement et de repas des responsables du Secrétariat Informatique...) sont à la charge du CD 29.

1-7 PARTENARIAT

Les organisateurs ont toute latitude pour traiter avec d'éventuels partenaires et ils ont la maîtrise de leurs installations quant à la pose de panneaux publicitaires.

2 – RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

2-1 DEPART

- Une banderole « départ » devra être installée
- Le matériel pour retracer la ligne de départ
- Une ligne droite de 200m minimum
- Une corde de rappel à 150m environ du départ
- La ligne de départ devra faire au minimum 50m de large.

2-2 PARCOURS

Matérialiser le couloir de course d'une largeur de 6 à 8 mètres par des barrières, grillage plastique de chantier, rubalise ou ficelle, de manière à assurer la sécurité des concurrents. Prévoir des passages gardés pour permettre aux spectateurs de traverser le parcours.

2-3 ARRIVEE

La zone d'arrivée doit être prévue d'après l'organisation ci-après et conforme au schéma fournit par les organisateurs :

- Distance entre la ligne d'arrivée et l'entrée des couloirs 15m
- 3 couloirs de 20m
- Cordes pour les entrées des couloirs dépassant la ligne d'arrivée de 5m
- Ligne d'arrivée matérialisée, avec matériel prévu pour le retraçage
- Banderole « arrivée » ou l'arche positionnée exactement au-dessus de la ligne d'arrivée
- Podium au niveau de la ligne d'arrivée, suffisamment spacieux et couvert (speaker, chrono informatique, remise des récompenses, invités), avec protection possible sur plusieurs côtés selon les conditions atmosphériques. Tables et chaises
- Barnum à la sortie des couloirs avec tables et chaises pour les juges
- Caméra vidéo.

2-4 SONORISATION

La sonorisation est à la charge du club : 1 micro principal, 2 micros HF d'une portée de 500m minimum, l'ensemble positionné au podium. Si nécessaire, selon la distance entre l'arrivée et le départ, une deuxième sono sera installée au départ. Si besoin la 2^{ème} sono pourra être celle du CD.

2-5 SERVICE MEDICAL

Un local de 15m², avec 3 lits picots minimum, devra être réservé au service médical et installé à proximité de la ligne d'arrivée pour assurer les premiers soins dans le calme.

L'organisateur devra prévenir l'hôpital local ainsi sur les moyens d'urgence (samu, smur) du déroulement de l'épreuve.

L'organisateur doit prévoir un service médical composé de la manière suivante :

- Le médecin départemental

- Deux équipes de secouristes, avec deux véhicules équipés du matériel de premier secours, un véhicule à l'arrivée, un autre sur le circuit
- Des secouristes sillonnant le circuit et une équipe présente à chaque arrivée avec une civière, et éventuellement, une équipe paramédicale (infirmier, kiné).

Le transport vers un hôpital d'un athlète blessé devra être signalé aux responsables du club dont dépend le blessé et sera pris en charge par l'organisateur.

Les secours devront être présents une demi-heure au plus tard avant la première course et au moins une demi-heure après l'arrivée du dernier athlète.

Le médecin responsable fera un compte-rendu détaillé pour la CSO.

2-6 CONTROLE ANTIDOPAGE

Un local particulier devra être disponible et fermé à clé pour le contrôle antidopage. Il comprendra deux pièces et 2 WC, plus un bureau pour chacun des médecins désignés. Le responsable du contrôle antidopage désigné par la CSO sera en possession de ladite clé.

Il faut prévoir des boissons (eau, soda, coca...) en petites bouteilles ou en canettes qui seront mises à la disposition des athlètes contrôlés.

Six personnes majeures et licenciées (3 femmes, 3 hommes au minimum) titulaires des certifications « I run clean » et « escorte contrôle antidopage » devront être mises à la disposition du responsable du contrôle par le club pour assurer le suivi des athlètes dès le début de la compétition. Des contrôles sont possibles avant les épreuves.

2-7 INTERNET

Le club organisateur devra s'assurer d'avoir sur le site un excellent réseau internet.

Validé en CD le 28 septembre 2023

Le Président du Comité Départemental

Gildas Porzier